



MUNICIPALITÉ
Place du Collège 4
1429 GIEZ

Relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 15'000.- pour le déménagement et le regroupement de la déchèterie du village avec celle du bois de la Râpe.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Notre commune dispose actuellement de deux emplacements pour la récolte et le tri des déchets (hormis les ordures ménagères), d'une part dans l'ancien abattoir en dessous de la grande salle et ses abords pour ce qui est du verre, papier/carton, fer blanc/aluminium, PET, etc, et d'une autre au bois de la Râpe pour les déchets encombrants, bois usagé, ferraille et déchets verts.

La première résulte d'une situation provisoire qui s'est légèrement déplacée au fil des années dans le périmètre de la grande salle et qui a suivi l'évolution du tri des déchets en commençant avec le verre et papier/carton dans des bennes déposées actuellement sur deux places de parc ainsi que dans le prolongement d'un arrêt de bus.

La seconde, qui est permanente, a été mise à l'enquête en automne 1995 sur le site de l'ancienne décharge à ciel ouvert au bois de la Râpe et aménagée dans le courant de l'année suivante.

2. Projet actuel

Afin de mettre un terme à cette situation provisoire, la Municipalité vous propose d'aménager la déchèterie de la Râpe avec un agrandissement de sa place en tout-venant dans les prolongements du couvert à bois usagé.

Le but est d'avoir l'espace nécessaire pour la pose des bennes à verre, papier/carton, huiles usagées, Texaid, fer blanc/aluminium ainsi qu'un container de chantier aménagé tel qu'actuellement dans l'ancien abattoir avec des trous et bacs de récupération à l'intérieur pour les petits déchets spéciaux (piles, médicaments, ampoules, etc). Pour les appareils électroménagers, la porte du container sera ouverte pendant les heures d'ouvertures et une séparation sera aménagée afin d'éviter la possibilité de reprise des petits déchets spéciaux.

Ce projet ne nécessite pas une mise à l'enquête, car nous restons dans le périmètre de la déchèterie. Cependant, des accords de principe nous ont été donnés de la part de M. Pierre-François Raymond, inspecteur forestier pour notre secteur ainsi que la commune de Grandson étant donné que la parcelle leur appartient.

Afin de compenser la perte au libre-accès actuel, la Municipalité propose d'élargir les heures d'ouverture avec le mercredi après-midi en plus. Les horaires seraient les suivants : début avril à fin octobre, mercredi de 13h30 à 19h30 et de début novembre à fin mars, de 13h30 à 17h00. Le samedi reste avec les mêmes heures à l'année, soit de 10h00 à 16h00.

Les possibilités de libre-accès avec une carte magnétique ou une clé distribuée pour chaque ménage n'ont pas été retenues :

- la carte magnétique nécessite d'avoir de l'électricité, car la version solaire avec batteries n'est pas encore assez fiable.
- Le libre-accès pose problème sur le suivi et le contrôle des objets déposés et cela donnerait du travail supplémentaire de passer au minimum une fois par jour pour vérifier.

3 Autres possibilités

Plusieurs réflexions ont été menées au cours de la législature actuelle pour trouver une solution à cette situation :

3.1 : Installation de containers enterrés à l'arrière de la grande salle. Solution rapidement écartée, car assez onéreuse pour sa réalisation. La fréquence d'évacuation par camion aurait plus que doublé étant donné que le volume de stockage est divisé par deux par rapport aux containers. De plus, ça ne résolvait pas le problème de toutes les bennes, ni des déchets spéciaux.

3.2 : Rapprochement avec une autre commune comme l'a fait Valeyres-sous-Montagny avec Grandson et sa déchèterie aux Tuileries. Solution non souhaitée de la Municipalité avec une perte de la proximité.

3.3 : Aménagement de la parcelle 54 ; en raison des coûts importants à engager pour son aménagement et la révision du plan général d'affectation actuellement en cours, aucune variante n'a encore été étudiée et menée à terme.

3.4 : Statut quo. Solution non souhaitée de la Municipalité pour les raisons qui seront évoquées au point suivant.

4 Justification

Les avantages sont nombreux tels que d'avoir un seul point unique de collecte pour l'ensemble des déchets :

- Cela évite des doublons comme pour les matériaux inertes ou la dépose d'objets aux mauvais endroits engendrant du travail supplémentaire pour notre employé communal.
- La libération de deux places de parc derrière la grande salle.
- La sécurité autour du collège est augmentée avec moins de trafic de véhicules tournant autour et plus de visibilité lors de la prise et dépose des écoliers avec le car postal.
- Suppression du risque de blessures avec les briques de verre ou autres matériaux pouvant être mal déposés.
- Meilleur contrôle des déchets déposés avec la fin du libre-accès actuel. Une augmentation des heures d'ouverture le mercredi après-midi compensera cet inconvénient.

Il y a naturellement quelques inconvénients avec cette modification, tels qu'une légère augmentation de véhicules sur l'axe du Petit Montborget, un changement des habitudes et un accès moins centré pour les personnes à mobilité réduite.

Cependant, nous estimons que dans un village, les personnes peuvent sans problème demander un coup de main à leurs concitoyens et que les solutions pour l'élimination des déchets courants sont de plus en plus fournies dans les grandes surfaces offrant la possibilité de les déposer quand on retourne y faire ses achats.

5 Coûts financiers

Ces travaux d'aménagements, de modifications et de déménagement seront effectués par notre employé communal M. Pidoux. Ils sont divisés plus ou moins dans les proportions suivantes :

- 3/7 pour l'achat et la livraison du container
- 1/7 pour les heures de notre employé
- 1/7 pour la location de la pelle mécanique
- 1/7 pour la fourniture de tout-venant
- 1/7 pour les petites fournitures d'aménagement du container

6 Conclusions

La Municipalité vous propose d'accepter le préavis municipal relatif au déménagement et au regroupement de la déchèterie du village avec celle du bois de la Râpe en accordant un crédit de CHF 15'000.-, sous réserve de l'accord définitif des services cantonaux compétents.

En conclusion, la Municipalité de Giez, demande au Conseil Général de lui accorder l'autorisation d'exécuter le projet ci-dessus :

Le Conseil Général de Giez :

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission ad'hoc
- considérant que celui-ci a été transmis à la Commission ad'hoc et qu'il est porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements et de déménagements de la déchèterie du village vers celle du bois de la Râpe
2. De financer le montant de CHF 15'000.- (quinze-mille francs) par les liquidités de la bourse communale.
- 3.

Lu et accepté dans la séance de Municipalité du 17 mai 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid